

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-37

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne approuvé le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016,

VU la délibération n°18-12 du 14 février 2018 engageant une procédure de modification du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que le boulevard de Strasbourg, de la Place Leclerc à la commune du Perreux, est actuellement classé dans le Plan Local d'Urbanisme en zone UR « de renouvellement »,

CONSIDERANT que, dans le règlement du PLU, ce secteur est destiné à évoluer dans les années à venir, dans le cadre des projets d'aménagement conduits par les pouvoirs publics ou d'une majoration des droits à construire, en favorisant une optimisation des modes d'occupation du sol et une intensification du tissu urbain existant,

CONSIDERANT les objectifs 2, 3 et 4 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 dédié au boulevard de Strasbourg,

CONSIDERANT que ce secteur est soumis à une forte pression foncière, et que la commune souhaite garantir une qualité architecturale de l'urbanisation le long du boulevard de Strasbourg afin de garantir un front urbain de qualité,

CONSIDERANT que, pour y parvenir, il est nécessaire d'engager une étude urbaine afin d'avoir une évaluation précise des possibilités de mutation foncière et envisager les procédures d'évolution de PLU les plus adaptées,

CONSIDERANT la nécessité, dans l'attente des conclusions de cette étude, d'être attentif et prudent face aux initiatives privées sur ce secteur,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 29 janvier 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE de procéder à une étude urbaine le long du boulevard de Strasbourg, entre la place Leclerc et la limite communale avec le Perreux-sur-Marne.

Article 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-37-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



JP Martin

La présente délibération publiée le 04/04/2019
est exécutoire à la date du 04/04/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/04/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-37-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019